



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Gouesnou, le 04/07/2024

**Service Environnement  
ICPE – Elevages**

Affaire suivie par : Thierry Lion  
Tél : 07.87.28.99.35  
Mél : thierry.lion@finistere.gouv.fr

Dossier n° : AIOT 0052902360  
Votre réf. : Votre dossier déposé  
le 5 juillet 2023

Objet : Donner acte – Régime Autorisation  
Départ n° :

Destinataire

**SCEA DE KER AR CREAC'H**

**Ker Ar Créac'h**

**29810 PLOUARZEL**

Réf. Règl. : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages relevant du régime de l'Autorisation

Messieurs,

Vous avez présenté le 5 juillet 2023, un dossier en vue de modifier sans en changer l'effectif ni la production, l'élevage de Ker Ar Créac'h que vous exploitez à Ker-ar-creac'h en **PLOUARZEL**, autorisé par l'arrêté n° 105/2013 AE en date du 1er juillet 2013, complété par l'arrêté n°75/2021 AE du 24 décembre 2021.

Le projet que vous envisagez concerne :

**la modification d'un équipement MTD sur un bâtiment d'engraissement porcin ;**

Après vérification des éléments fournis au dossier déposé, et ceux fournis le 30/05/2024, suite à la demande de compléments du 18/10/2024,

- la technique de Lisiothermie, choisie en remplacement du Biolaveur, initialement prévu, permet le respect de la MTD 13 grâce à son action de refroidissement du lisier ;
- les valeurs limites d'émissions NH3 resteront respectées ;

En conséquence, cette modification ne justifie aucune procédure particulière, et votre élevage, reste assujetti aux prescriptions définies dans l'arrêté les arrêtés qui vous ont été précédemment délivrés.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

L'ensemble de ces recours ne suspend pas l'application de la décision. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet,  
Et par délégation,**  
Pour le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations,  
L'Adjoint au Chef du service Environnement

N.GUILCHER



Copie : Préfecture DCPAT - BICEP  
Mairie de Plouarzel